

N° 92

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au proces-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 44

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, vice-présidents ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Roger Chinaud, rapporteur général ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gotschy, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e légial.) : 2240, 2255 (annexe n° 41) et T.A. 533.

Sénat : 91 (1991-1992).

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT PROPOS	9
CHAPITRE I	11
I- LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	11
A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES	12
B. LES MAISONS D'EDUCATION	18
II - LES MOYENS DE LA LEGION D'HONNEUR	19
A. PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR	19
B. LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE	21
C. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE	22
CHAPITRE II	25
I- PRESENTATION GENERALE	25
II- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26
III - LES OPERATIONS EN CAPITAL	27

PRINCIPALES OBSERVATIONS

• La progression du budget annexe de la Légion d'Honneur est appréciable en 1992 : + 15,3 %, même si elle se ralentit depuis deux ans (elle était de + 10,5 % en 1990, de 6,04 % en 1991). Cette progression reste le fait de l'effort budgétaire de l'Etat.

• Les travaux effectués dans les maisons d'éducation sont largement justifiés par la vétusté des locaux. Il faut encourager cet effort en direction d'établissements dont la qualité d'enseignement se maintient.

• Toutefois, deux mesures paraissent contestables : le refus d'assouplir les conditions d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'Honneur aux anciens combattants de 1914-1918, et la restriction apportée en 1991 à l'attribution des traitements, pourtant extrêmement modestes.

• L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Ordre de la Libération traduit une stabilité des structures, qui est souhaitable face à des tâches dont le volume ne diminue que faiblement.

• La diminution des dépenses en capital correspond, de manière normale, à la fin des travaux effectués dans les locaux de l'Ordre, situés dans l'Hôtel des Invalides.

EXAMEN EN COMMISSION

****Réunie le 16 octobre 1991 sous la présidence de M. Christian PONCELET, président, la Commission a procédé à l'examen des crédits des budgets annexes de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.**

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, après avoir rappelé les principales missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, a présentées évolutions les plus significatives du budget annexe, dont le volume des recettes et des dépenses progresse de 5,3 % en 1992.

La subvention de fonctionnement augmente de manière appréciable, 5,5 %, alors que les ressources propres ne progressent que de 3,2 % et conservent une part très mineure dans l'équilibre du budget annexe : un peu moins de 6 %. La progression des dépenses de fonctionnement est de 5,3 %, soit un peu moins rapide qu'en 1991. Enfin, les dépenses d'investissement augmentent de manière très significative : + 45 %.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les trois catégories de dépenses de fonctionnement.

Les crédits destinés au paiement des traitements des membres de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires diminuent de 8,13 % et s'établissent à 8,8 millions de francs, du fait de la diminution prévisible du nombre de bénéficiaires, de l'absence de revalorisation des traitements depuis 1983 et, enfin, des restrictions, apportées par un décret du 24 avril 1991, à l'octroi du traitement pour les militaires nouvellement décorés .

Les crédits de fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et des maisons d'éducation progressent de 2,91 % : en effet, alors que les frais de fonctionnement des maisons d'éducation diminuent de 1,7 %, les rémunérations progressent de 1,7 % du fait de mesures de revalorisation. Par ailleurs, les crédits d'informatisation de la Grande Chancellerie augmentent de 40 %.

Enfin, les crédits de secours progressent de 50.000 F pour les aides individuelles aux membres de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite, aux médaillés militaires, à leurs veuves et orphelins. En outre, une subvention de 150.000 F devrait être accordée, pour la première fois, aux sociétés d'entraide de la Légion d'Honneur, de l'Ordre du Mérite, et des médaillés militaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital, leur forte progression est due à l'engagement de travaux importants de rénovation de la maison d'éducation de Saint-Denis, alors que la maison des Loges de Saint-Germain ne bénéficiera que des travaux de sécurité et d'entretien indispensables, à hauteur de 2,38 millions de francs.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite procédé à la présentation des ressources du budget annexe : les droits de Chancellerie diminuent en 1992 et s'élèvent à 1,266 million de francs, du fait de la baisse du nombre prévisible de membres de l'Ordre du Mérite.

Les pensions et trousseaux des 300 élèves des maisons d'éducation représentent 4,408 millions de francs, en augmentation de 4,8 %.

rces : de 104,25 millions de francs en 1992, elle progresse de 5,4 %, soit nettement plus que les dépenses de l'Etat.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a souligné que la progression importante du budget annexe résulte de l'effort budgétaire de l'Etat.

Le rapporteur spécial s'est ensuite félicité de l'effort d'équipement réalisé en faveur des maisons d'éducation, dans lesquelles la qualité de l'enseignement se maintient. Il a déploré toutefois le refus du Gouvernement d'assouplir les conditions d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'Honneur aux anciens combattants de 1914-1918. Enfin, le rapporteur spécial a souligné le caractère restrictif apporté par le décret du 24 avril 1991 à l'attribution des traitements aux légionnaires militaires. Sur proposition de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, la commission a décidé de recommander au Sénat l'adoption des crédits du budget annexe de la Légion d'Honneur.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Le rapporteur spécial a indiqué que les ressources de ce budget sont entièrement constituées par une subvention de l'Etat de 3,945 millions de francs en 1992, en progression de 2,9 % par rapport à 1991.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles progressent de 29 %, en raison de la revalorisation des rémunérations et des frais de renouvellement de véhicules. Le montant des crédits de secours, qui s'élève à 409.000 francs, reste stable.

Enfin, les dépenses en capital diminuent de 8,7 %, et s'établissent à 210 millions de francs. Elles correspondent, de manière normale, à la poursuite des travaux sur les bâtiments de l'Ordre de la Libération.

Sur proposition de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, la commission a décidé de recommander au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Sur proposition de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, la commission a décidé de recommander au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Les deux budgets annexes présentés dans ce rapport retracent les moyens affectés à la reconnaissance, et au soutien, de Français particulièrement dignes de l'attention de la Nation.

C'est pourquoi le budget annexe de la Légion d'Honneur est financé, à plus de 94 %, par une subvention de l'Etat, alors que le budget de l'Ordre de la Libération l'est exclusivement.

Les deux budgets annexes vous seront présentés successivement en rappelant les missions des Ordres dont ils retracent les activités.

CHAPITRE I

LA LEGION D'HONNEUR

I - LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a pour missions :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des candidats proposés au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

- d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres nationaux et des médaillés militaires, de leur venir en secours, ainsi qu'à leurs familles, en cas de difficulté ;

- de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation, dans lesquelles les filles des légionnaires peuvent parfaire leur formation, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat.

- de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

**A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES
MEDAILLES MILITAIRES**

1) Les contingents de croix

• Les contingents annuels

Ils sont fixés par décret par période de 3 ans. Ainsi, un décret 90-1104 du 6 décembre 1990 a fixé les contingents de croix de la Légion d'Honneur, et de l'Ordre national du Mérite pour la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993.

*** La Légion d'Honneur**

PAR ANNEE	DIGNITES		GRADES		Chevalier
	Grand Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	
A titre civil	2	8	61	384	1.140
A titre militaire	2	8	68	306	800

*** L'Ordre National du Mérite**

PAR ANNEE	Grand Croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	173	877	3.344
A titre militaire	5	12	116	585	2.230

(décret 90-1107)

*** Les médailles militaires**

Un autre décret du même jour fixe le contingent de médailles militaires à 3.500 pour chacune des années 1991, 1992 et 1993.

*** Les distinctions des étrangers**

Le décret 90-1106 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de la Légion d'Honneur et des médailles militaires destinées aux étrangers pour la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993. Ce contingent est fixé à :

Grand Croix.....	3
Grand Officier.....	15
Commandeur.....	81
Officier.....	198
Chevalier.....	333
Médailles militaires.....	39

Enfin, le décret 90-1108 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de l'Ordre National du Mérite destinées aux étrangers pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993 à :

Grand Croix.....	9
Grand Officier.....	21
Commandeur.....	120
Officier.....	285
Chevalier.....	480

● La majoration exceptionnelle

Les contingents de croix de Légion d'Honneur dont dispose le ministre de la défense pour les personnels militaires sont majorées, au cours de la même période de 3 ans, de 450 croix de Chevalier destinées à des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, médaillés militaires justifiant :

- de plus de trois blessures ou citations, ou

- de trois blessures ou citations accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires dans la France libre, croix du combattant volontaire de la résistance.

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront bénéficier de la Légion d'Honneur dans la limite de 20 % de ce dernier contingent.

2) Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918

La commission des finances, cette année encore, s'est préoccupé de l'Etat d'instruction des dossiers des vétérans de la guerre 1914-1918.

Les conditions de nomination sont actuellement la détention de la médaille militaire et de deux titres de guerre.

La grande Chancellerie confirme qu'il n'est pas envisagé, pour l'année 1992, de modifier les conditions de nomination dans la Légion d'Honneur des anciens combattants 1914-1918. Elle estime que parmi eux, pratiquement tous ceux qui sont titulaires d'au moins deux titres de guerre sont déjà membres de la Légion d'Honneur.

3) Les effectifs des membres des deux ordres nationaux

Les effectifs des deux ordres nationaux -Légion d'Honneur, Mérite - sont retracés dans les deux tableaux suivants :

Légion d'Honneur

Effectifs

Grades et Dignités	(31 Décembre) 1990	(30 juin) 1991
Grand' Croix	65	65
Grand Officiers	457	456
Commandeurs	5 154	5 136
Officiers	42 759	42 669
Chevaliers	175 686	175 531
TOTAL	224 121	223 857

Nominations, promotions, exclusions

Grades et Dignités	(31 Décembre) 1990	(30 juin) 1991
Grand' Croix	3	1
Grand Officiers	15	1
Commandeurs	130	39
Officiers	678	187
Chevaliers	2 601	785
TOTAL	3 427	1 013
Exclusions	1	1

Source : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Ordre National du Mérite

Effectifs

GRADES	1990	1991 (30 juin)
Grand' Croix	147	151
Grands Officiers	407	413
Commandeurs	6 308	6 395
Officiers	34 445	34 856
Chevaliers	147 858	149 555
TOTAL	189 165	191 370

Nominations, promotions, exclusions

GRADES	1990	1991 (30 juin)
Grand' Croix	8	5
Grands Officiers	21	11
Commandeurs	256	120
Officiers	1 275	608
Chevaliers	5 486	2 434
TOTAL	7 046	3 178
Suspensions	1	

Source : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

d) Les effectifs des médaillés militaires

Médaille militaire

Effectifs

1990	460 196
1991 (1er Semestre)	405 396 (*)

Concessions et radiations

	CONCESSIONS	RADIATIONS
1990	3 657	4
1991 (1er Semestre)	2 657	2

() La différence entre le chiffre des effectifs à la fin du 1er semestre 1991 et le chiffre des effectifs au 31 décembre 1990 provient de l'«épuration» du fichier de la Médaille militaire, entreprise depuis le 1er janvier 1991, tant sur les centenaires (de 103 ans et plus) que sur les décédés connus.*

Source : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

B. LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français. Elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en Laye).

Les effectifs des élèves étaient de 940 en 1990-91.

L'effectif provisoire pour 1991-1992 est en progression :

4 classes de 6ème :	87 élèves environ
5 classes de 5ème :	105 "
6 classes de 4ème :	151 "
6 classes de 3ème :	152 "
5 classes de seconde :	150 "
6 classes de 1ère :	130 "
8 classes de terminales :	137 "
1 classe de lettres supérieures :	22 "
1 classe de B.T.S. Commerce international 1ère année	21 "
1 classe de B.T.S. de C.I. 2ème année :	20 "
TOTAL	975

Pour l'année scolaire 1990-1991, les résultats au baccalauréat et au brevet des collèges restent excellents, avec des taux de réussite respectifs de 91,18 % et de 96,47 %.

En septembre 1991, une classe de B.T.S. commerce-international de 2e année a été ouverte avec 20 élèves.

Le nombre d'élèves de classe post-baccalauréat pour 1991-1992 est donc de :

hypokhâgne :	22
B.T.S. commerce international 1ère année :	21
B.T.S. - commerce international 2e année	20

II - LES MOYENS DE LA LÉGION D'HONNEUR

A. PRÉSENTATION DU BUDGET ANNEXE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Ce budget retrace, en recettes, les ressources propres de l'ordre de la Légion d'Honneur, ainsi que la subvention provenant du budget général (au ministère de la Justice) ; en dépenses, les frais de fonctionnement de l'administration de la Légion d'Honneur et des établissements qu'elle gère, et les opérations d'investissement qu'elle réalise.

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance 59-2 du 2 Janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le budget annexe de la Légion d'Honneur comprend d'une part les recettes et dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.

En 1992, l'équilibre de ce budget annexe s'établit
comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 92/91	PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 92/91
Achats	12 037 842	- 1,5	Recettes propres	6 223 186	+ 3,2
Services extérieurs	8 296 596	+ 19,0	Subventions	104 252 913	+ 5,5
Autres services extérieurs	2 240 904	+ 8,2			
Impôts, taxes et versements assimilés	842 124	+ 0,01			
Charges de personnel	64 520 848	- 1,7			
Autres charges de gestion courante	10 548 272	+ 3,7			
Dotations aux amortissements et aux provisions	11 890 000	+ 45,0			
Total brut	110 475 378	+ 5,3	Total brut	110 475 378	+ 5,3
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisations	11 890 000	+ 45,0	Amortissements et provisions	11 890 000	+ 45,0
Total brut	11 890 000	+ 45,0	Total brut	11 890 000	+ 45,0
Total brut des dépenses	122 365 378	+ 8,2	Total brut des recettes	122 365 378	+ 5,3
A déduire	11 890 000		A déduire	11 890 000	
TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	110 475 378	+ 5,3	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	110 475 378	+ 5,3

On observe donc :

- une progression appréciable de la subvention de fonctionnement, de 5,5 %, même si elle est légèrement moins importante que l'an passé (+ 6,2 %) ;

- une augmentation modérée des ressources propres : (+ 3,2 %) dont la part reste très mineure dans l'équilibre du budget annexe : un peu moins de 6 % du total des recettes ;

- une progression des dépenses de fonctionnement de 5,3 % un peu moins rapide qu'en 1991 (+ 6,4 %) ;

- une augmentation très significative des dépenses d'investissement : + 45 %, qui représentent en 1992 10,7 % du total des dépenses.

B. LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE

a) *Les dépenses de fonctionnement* se répartissent en trois catégories :

1. *Le paiement des traitements des membres de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires* : 8,8 Millions de francs sont inscrits en 1992, soit une diminution de 8,13 %. Cette régression correspond d'une part à la diminution prévisible du nombre de bénéficiaires par suite de décès, et à l'absence de revalorisation des traitements constatée depuis 1983. D'autre part, un décret du 24 avril 1991 supprime l'octroi du traitement pour les militaires nouvellement décorés dont le dossier ne fait pas apparaître une blessure, une citation ou un acte de courage et de dévouement.

2. *Le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur*, et celui des maisons d'éducation, créées par Napoléon Ier pour assurer l'éducation des filles des membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur. Ces crédits de fonctionnement atteignent en 1992 89,239 millions de francs, en progression de 2,91 % par rapport à 1991.

Cette légère progression recouvre les évolutions suivantes :

- une progression de 1,7 % des charges de personnel, qui s'élèvent à 64,520 millions de francs. Alors que la réduction nette d'emplois est de 4 unités en 1992 (2 à la Chancellerie, 2 dans les Maisons d'Education), les mesures de revalorisation des rémunérations incluant la troisième tranche d'application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique aboutissent à une mesure nouvelle de 812 317 F -soit une moyenne de 1920 F par agent et par an- ;

- une progression forte des crédits d'informatisation de la Grande Chancellerie : + 1,15 Millions de francs soit une augmentation de 40 % ;

- une diminution des frais de fonctionnement des maisons d'éducation de 283 265 F, soit - 1,7 %, du fait de l'installation d'un chauffage au gaz naturel à la Maison d'Education des Loges de Saint Germain (qui remplace l'ancienne chaudière à charbon).

3. L'action sociale : soit les secours et allocations en faveur des membres des ordres nationaux :

Les crédits de secours s'élèvent en 1992 à 346 048 F, soit + 50.000 F : ces secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux médaillés militaires , à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent en situation difficile. Le montant moyen des secours a été de 3.500 F en 1991.

Par ailleurs, pour la première fois en 1992, une subvention de 150 000 F devrait être accordée aux sociétés d'entraide de la Légion d'Honneur, de l'Ordre du Mérite, des médaillés militaires.

b) Les opérations en capital

Les autorisations de programme s'élèvent à 8,55 MF, en diminution de 10 % par rapport à 1991.

Les crédits de paiement progressent fortement, + 45 % et s'établissent à 11,890 MF, en raison de l'engagement de travaux importantes de rénovation de la Maison d'Education de Saint-Denis (9,28 MF) ; la Maison des Loges de Saint-Germain ne bénéficiera que des travaux de sécurité et d'entretien indispensables, à hauteur de 2,38 MF.

C. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

● Les ressources propres sont constituées par :

- les droits de chancellerie, perçus à l'occasion de la remise de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite, et de l'autorisation de port de décorations étrangères : ils s'élèvent à 1,266 MF en 1992, soit une diminution de près de 2 % du fait de la baisse du nombre prévisible de membres de l'Ordre du Mérite fixé par contingent de 1991 à 1993 ;

- les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation : ces sommes, versées par les élèves à chaque rentrée s'élèvent à 4,408 MF en 1992, en augmentation de 4,8 %. A la rentrée de 1992, le prix de la pension est de 6.786F, pour les 300 élèves, sous réserve de réduction du prix pour 40 % d'entre elles.

• La subvention de fonctionnement constitue l'essentiel des ressources du budget annexe : de 104,25 MF en 1992, elle progresse de 5,4 %, soit nettement plus que les dépenses de l'Etat.

CHAPITRE II

L'ORDRE DE LA LIBERATION

I - PRESENTATION GENERALE

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, de venir en aide le cas échéant aux compagnons et à leurs familles, et dans les mêmes conditions aux médaillés militaires. Ces activités sont retracées dans un budget annexe.

L'Ordre de la Libération, qui a compté 1.053 titulaires, n'a plus été attribué sauf exception depuis janvier 1946 : il y a aujourd'hui 286 Compagnons de la Libération.

La totalité des ressources du budget annexe de l'ordre provient d'une subvention du budget de l'Etat :

DÉPENSES			RECETTES		
PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 92/91	PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 92/91
Matériel et fonctionnement	780 730	+ 15,3	Subventions	3 945 043	+ 2,9
Charges de personnel	2 565 263	+ 1,2			
Dépenses diverses	408 000	0			
Amortissements et provisions ..	310 000	- 8,7			
Total brut	3 945 043	+ 2,9	Total brut	3 945 043	+ 2,9
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisations .	210 000	- 8,7	Amortissements et provisions ..	210 000	- 8,7
Total brut	210 000	- 8,7	Total brut	210 000	- 8,7
Total brut des dépenses	4 155 043	+ 2,3	Total brut des recettes	4 155 043	+ 2,3
A déduire	- 210 000	- 8,7	A déduire	- 210 000	8,7
TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	3 945 043	+ 2,9	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	3 945 043	+ 2,9

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Elles s'élèvent en 1992 à 3,945 MF, en progression de 2,9 % par rapport à 1991.

Le poste le plus important est celui des charges de personnel : 2,565 MF, soit + 1,2 % en 1992. L'effectif des personnels employés reste stable, à 13 personnes, dont 5 militaires. L'impact des mesures de revalorisation des rémunérations en 1992 est de 24.054 F au titre du protocole de rénovation de la grille de la fonction publique.

- la progression de 120 000 F des charges de matériel et de fonctionnement est due au renouvellement du véhicule du Chancelier ;

- le montant des crédits affectés aux secours est de 409 000 F, stable par rapport à 1991 ; le montant moyen des secours attribués en 1990 a été de 8.346 F.

III - LES OPERATIONS EN CAPITAL

Les dépenses en capital s'établissent à 210 MF, en diminution de 8,7 % par rapport à 1991. Elles correspondent à la poursuite des travaux sur les bâtiments abritant l'Ordre de la Libération.

Au cours de sa séance du 16 octobre 1991, tenue sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a procédé, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1992 du budget annexe de la Légion d'Honneur et du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a décidé, sur proposition de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe de la Légion d'Honneur, et les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1992.